

Atlas Controle  
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1  
1170 Bruxelles  
Belgique

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

5.257

Date du contrôle:

16/11/2021

Lieu du contrôle:

Agent-visiteur:

Julien Bosly

Type de contrôle:

Visite périodique (Livre 1 6.5)

### Données générales

Adresse de l'installation

Type de locaux

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Adresse du propriétaire

Installateur

### Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

Jour : 54443573 Exclusif nuit : 6260639

Code EAN

Liaison compteur-tableau

XVB 4X10

Tension de service

3 x 230 V

Protection générale

25 A 3P

### Contrôles

Schémas/plans

Liaisons équipotentielles

Fondations

Installation électrique

NOK

NOK

avant 81

après 81

Description de l'installation

Tableau 1 (JOUR) : 1 diff. 300mA 40A, 1 disj. 16A 2P, 6 disj. 20A 2P, 3 disj. 3P 25A, 1 diff. 30mA 40A

Tableau 2 (ONDULEUR) : 2 disj. 16A 2P

Tableau 3 (EXCLUSIF NUIT) : 1 diff. 300mA 63A, 4 disj. 25A 2P

Nombre de tableaux

3

Différentiel de tête

300mA - 40A - type A

Test  $\Delta I_n$

OK

$\Delta I_n$

OK

Contrôle de l'état

NOK

Matériel fixe

OK

Protection contre les contacts directs

NOK

Protection contre les contacts indirects

NOK

Protection contre les surintensités

OK

Prise de terre

Piquet

Résistance de terre ( $\Omega$ )

16

Isolement (M $\Omega$ )

< 0,5 MOhms

### Remarques

Le compteur jour a une protection de 25A 3P et le compteur exclusif nuit a une protection de 50A 3P

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

### Conclusions

Atlas Controle  
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1  
1170 Bruxelles  
Belgique

### CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.**

Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans l'année à partir de la date du présent rapport.

Les travaux nécessaire pour faire disparaître les infractions constatées pendant la viste de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'ne cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



### Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.; L3: 6. 4. 5. 2.
Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.
Assurer la continuité de la liaison équipotentielle.	L1: 5.4.4.; L3: 5.4.4.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2.
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière.	L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

### Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 bte 1

1170 Bruxelles

Belgique

D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Pour de plus amples informations

**SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie**

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>